



**PA11 - POLITIQUE RELATIVE  
AUX BOURSES D'IMPLICATION**

---

**Dernière révision : Conseil d'administration 385<sup>e</sup> le 23-08-2015**

# **PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 11 : POLITIQUE RELATIVE AUX BOURSES D'IMPLICATION**

## **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

---

Une bourse d'implication est une bourse d'argent remise à un certain nombre d'étudiants et d'étudiantes pour leur implication à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Cette politique a pour objet d'identifier les principes et modalités d'attribution des bourses d'implication de l'Association générale des étudiant(e)s de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGE UQTR).

## **ARTICLE 2 : ADMISSIBILITÉ**

---

- 2.1 Le candidat ou la candidate doit :
  - 2.1.1 Être étudiant à l'UQTR (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle) et membre de l'AGE UQTR;
  - 2.1.2 S'être impliqué dans une activité et/ou un projet ayant des retombées directes sur l'ensemble ou une partie de la collectivité de l'UQTR;
  - 2.1.3 Avoir une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2.0.
- 2.2 L'implication (activité ou projet) doit :
  - 2.2.1 Avoir été à caractère bénévole;
  - 2.2.2 Avoir été réalisée au moment où le candidat ou la candidate était membre de l'AGE UQTR;
  - 2.2.3 Avoir été réalisée durant l'année académique en cours, incluant la session d'été.
- 2.3 Les candidats suivants ne sont pas admissibles :
  - 2.3.1 Les membres du conseil exécutif de l'AGE UQTR dans le cadre de leur fonction;
  - 2.3.2 Les membres du comité de sélection des bourses d'implication.

## **ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SÉLECTION**

---

- 3.1 Temps consacré;
- 3.2 Retombées sur la masse étudiante;
- 3.3 Créativité et innovation;
- 3.4 Régime d'étude du candidat;
- 3.5 Ampleur de l'implication;
- 3.6 Niveau de responsabilités.

---

**ARTICLE 4 : VALEUR**

---

- 4.1 L'enveloppe budgétaire des bourses d'implication est fixée par le conseil d'administration. Le nombre de bourses à être accordé est fixé par le comité à la vie étudiante (CVE).

---

**ARTICLE 5 : CANDIDATURES  
À LA BOURSE INDIVIDUELLE D'IMPLICATION**

---

Le candidat à la bourse doit :

- 5.1 Compléter le formulaire de mises en candidature disponible aux locaux administratifs de l'AGE UQTR.
- 5.2 Fournir un curriculum vitae et une description des projets réalisés.

---

**ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION**

---

- 6.1 Un comité de sélection doit être formé pour procéder à la sélection des boursiers. Ce comité est de facto les membres du Comité à la Vie Étudiante. Toutefois, les membres du comité à la vie étudiante qui ont postulé pour une bourse ne peuvent siéger sur le comité de sélection.
- 6.2 Le comité de sélection est composé d'au moins deux (2) membres du conseil d'administration, ainsi que de la vice-présidence aux affaires socioculturelles, de la présidence et de la vice-présidence à la vie associative et à l'environnement.

---

**ARTICLE 7 : DATE LIMITE**

---

- 7.1 La date limite pour soumettre sa candidature est le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

---

**ARTICLE 8 : RESPONSABLES**

---

- 8.1 La vice-présidence aux affaires socioculturelles et la vice-présidence à la vie associative et à l'environnement.